

DATE DE CONVOCATION : 30 novembre 2022  
DATE D’AFFICHAGE : 30 novembre 2022  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23  
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 18  
NOMBRE DE VOTANTS : 22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

***SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2022 à 19h00***

**PRÉSIDENCE DE SÉANCE** : Monsieur Daniel DESCHODT, Maire

**SECRETARE DE SEANCE** : Monsieur Bernard VANPOPERINGHE

**PRÉSENTS** : M. AVART. Mme ROUSSELLE. M. DUCROCQ. Mme BINET. M. DAMBRICOURT. Mme BECQUET. M. VANPOPERINGHE. Mme SCOTTE. M. COURTIN. Mme SOLTYSIAK. M. REVILLON. Mme DELHAYE. M. BUCKMAN. M. CHARLEMAGNE. Mme CADET. M. PENEZ. Mme MARQUAND

**ABSENTS** : Mme CABRE (procuration à M. BUCKMAN). M. ODIEVRE (excusé). Mme WUYTS (procuration à Mme BINET). M. BLIN (procuration à Mme MARQUAND). M. MARIE (procuration à M. PENEZ)

**N°7828 AUTORISATION D’ENGAGER LES DEPENSES D’INVESTISSEMENT POUR L’ANNEE 2023**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales:

article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'imputation des crédits aux comptes concernés.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

M. le Maire expose les opérations et montants concernés pour la commune.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16) « Remboursement d'emprunts ») = 471 035 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 117 758.78 €, soit 25% de 471 035 €.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022  
Reçu en préfecture le 15/12/2022  
Publié le   
ID : 059-215906470-20221212-7828-DE

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

|                            |                 |               |
|----------------------------|-----------------|---------------|
| <b>OP119 - Cimetière</b>   | <b>45 000 €</b> |               |
| Acquisition de la parcelle | 40 000 €        | Article 2111  |
| Clôture                    | 5 000 €         | Article 21316 |

|   |                 |               |
|---|-----------------|---------------|
| <b>OP 90 – Travaux autres bâtiments</b> | <b>16 000 €</b> |               |
| Eclairage LED Mairie                    | 5 000 €         | Article 2135  |
| Eclairage LED extérieur                 | 5 000€          | Article 21534 |
| Salle de douche appartement Fortry      | 6 000 €         | Article 2135  |

|                            |                 |              |
|----------------------------|-----------------|--------------|
| <b>OP 110 – mini stade</b> | <b>13 000 €</b> |              |
| Rampe d'accès et clôture   | 13 000€         | Article 2128 |

|                                  |                 |              |
|----------------------------------|-----------------|--------------|
| <b>OP 126 – salle J-P DECOOL</b> | <b>10 000 €</b> |              |
| Mobilier                         | 10 000 €        | Article 2135 |

|   |                 |              |
|---|-----------------|--------------|
| <b>OP 133 – Extension Centre Socio culturel</b> | <b>23 700 €</b> |              |
| Etudes  | 23 700€         | Article 2313 |

|                        |                 |               |
|------------------------|-----------------|---------------|
| <b>OP 109 – Eglise</b> | <b>10 000 €</b> |               |
| Vitraux                | 10 000€         | Article 21318 |

**TOTAL = 117 700 € (inférieur au plafond autorisé de 117 758.78 €)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*



POUR COPIE CONFORME  
Le Maire,

Daniel DESCHODT.